



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 8 décembre 2022

Présents (24) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-Jean-Yves DEMELUN-André THIMJO-Clément
VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN- Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Rémi
KLEIN-Patrick AMADEI- Liliane DUVAL-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Taouffig DOUS-Romain
BONNET-Véronique VIZET

Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON-

Absents représentés (8) :

- Belgin CETIN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Claire METRAL donne pouvoir à Annette BORDON
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Ludovic PICHON donne pouvoir à Patrick AMADEI
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h10, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(29) DEL2022-276	Objet	Acquisition du Chalet de la Côte et des parcelles attenantes
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Acquisition du Chalet de la Côte et des parcelles attenantes

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020-077 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir Le Chalet de la Cote ses parcelles attenantes,

CONSIDÉRANT l'Avis France Domaine établi en date du 01.12.2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** moins 2 abstentions (F.DUGERDIL-A.PASTERIS) :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition du Chalet de la Cote et de ses parcelles attenantes cadastrées section B n° 1339, 1526, 1343, 1337, 1338, 1341 et 1342 appartenant au groupe ORPEA CLINEA au prix d'acquisition de **550 000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisitions foncières ;
- ✓ **DIT** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial JACQUIOT-MONTEILLARD-PETULLA-ROYER pour la rédaction de l'acte.



Fait à Passy, le 15 décembre 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE